



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° A 2019-07-32
Annule et Remplace
L'arrêté A 2019-05-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**Le Maire de la commune de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

**VU** la décision N°E19000047/77 en date du 16 avril 2019 du président du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la date de la demande d'avis expédiée au secrétariat de la CDPENAF

**Enquête  
publique sur le  
projet de  
révision du PLU  
de la commune  
de VILLENEUVE-  
SOUS-  
DAMMARTIN**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de révision de plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 soit pendant 31 jours.

**Article 2 :** Monsieur Jean, Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Melun.

**Article 3 :** Le dossier de révision du PLU ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 – le mardi de 13 h 30 à 19 h 00 – le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune : [www.villeneuve-sous-dammartin.fr](http://www.villeneuve-sous-dammartin.fr) (un ordinateur est à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courriel jusqu'au mercredi 20 novembre 2019 - 18 h 00, à l'adresse suivante : [mairie-villeneuve-dammartin@wanadoo.fr](mailto:mairie-villeneuve-dammartin@wanadoo.fr), ou par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie sise 35 rue de Paris – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN qui l'annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-sous-Dammartin le :

- Lundi 21 octobre 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 06 novembre de 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi 20 novembre de 15 h 00 à 18 h 00

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du maire de Villeneuve-sous-Dammartin, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Marne
- Le Parisien (77)

Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à l'enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de monsieur le maire, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ce même avis sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune permettant la plus large information du public.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune avant le début de l'enquête.

**Article 6 :**

Des demandes d'information concernant cette enquête pourront être formulées par courrier auprès de monsieur le maire de Villeneuve-sous-Dammartin tout au long de celle-ci.

**Article 7:**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Villeneuve-sous-Dammartin aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la présidente du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : [www.villeneuve-sous-dammartin.fr](http://www.villeneuve-sous-dammartin.fr) où ils seront également consultables pendant un an.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Article 10** : Le maire de Villeneuve-sous-Dammartin est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie

**Article 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin,  
Le 4 juillet 2019  
Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR*

